

## **À qui appartiennent vraiment les biens publics mondiaux, le patrimoine commun de l'humanité et les valeurs fondamentales ?**

### **Proposition d'agora : Appel à contribution**

Les approches féministes du droit international ont depuis longtemps et de diverses manières remis en cause la nature « globale » du droit international. Les approches en question ont notamment fait la preuve des nombreuses façons que le droit international ignore et efface les expériences des femmes<sup>1</sup>. Plus pragmatiquement, l'accès aux biens publics mondiaux est une autre problématique d'importance : en effet, l'accès à l'eau, la nourriture et la santé est très souvent façonné, et donc limité, par des rapports de domination genrée et racialisée, et/ou aliénants pour d'autres minorités. Le discours du droit international se réclame indéniablement du libéralisme ; pourtant, cet ancrage éthique sert également à en masquer les limitations, en particulier, à l'égard des populations qu'il dit contribuer à aider. C'est le cas de manière frappante dans le domaine des droits humains, mais aussi dans celui du développement, ou encore dans d'autres domaines.

Certes, on ne peut nier le fait que les femmes et leurs besoins font à présent et depuis les 20 dernières années, l'objet d'une plus grande reconnaissance et attention de la part du discours juridique international, au travers notamment de la définition et de la mise en œuvre des droits des femmes. La réflexion féministe a toutefois noté que la promotion des droits des femmes comme valeurs fondamentales a été instrumentalisée aux fins des luttes de pouvoir sur la scène internationale, en particulier par les états occidentaux qui justifient entre autres la guerre en Afghanistan (celle-ci ayant été menée pour « sauver » les femmes afghanes). L'angle « féministe »<sup>2</sup> pris par le droit international libéral est limité dans la mesure où il ressort au féminisme libéral, lequel met de côté la variété des approches au sein de la théorie féministe et des études de genre, de telle sorte que le droit international ne s'intéresse qu'à certaines femmes. Faisant écho aux travaux de Spivak, le projet féministe libéral en droit international peut être vu comme une énième version de la scène fameusement décrite par la penseuse postcoloniale et qui veut que ce soit encore une fois « les hommes [et femmes] blanc[he]s sauvent les femmes brunes des mains des hommes bruns. »<sup>3</sup> S'il fait sans dire qu'il y a de plus en plus de femmes et autres personnes marquées par la différence raciale qui travaillent en droit international, leurs voix se font néanmoins entendre de manière limitée. La présence d'un plus grand nombre de femmes et de femmes de couleur ne change pas, à elle toute seule, les structures du système international. Du reste, lorsqu'elles atteignent certaines positions de pouvoir en son sein, elles se retrouvent alors trop impliquées pour conduire à de vrais changements.

Cette agora souhaite ainsi mettre en avant des perspectives intersectionnelles et/ou postcoloniales et décoloniales afin de rendre compte de la complexité des formes d'oppression que les individus

---

<sup>1</sup> Charlesworth and Chinkin, *The Boundaries of International Law: A Feminist Analysis*, (Manchester UP, 2000)

<sup>2</sup> Les guillemets servent à marquer le fait qu'il s'agit seulement d'un type de féminisme.

<sup>3</sup> Spivak, 'Can the Subaltern Speak?' in Williams and Chrisman (eds.), *Colonial Discourses and Post-Colonial Theory: A Reader*, (Harvester, 1993), p. 93.

marqué-e-s par la différence de genre et de race ou encore par le handicap, la class ou la sexualité vivent au quotidien.

La même critique doit être faite au sujet du statut des personnes et militant-e-s LGBTIAQ en droit international. L'analyse *queer*, telle que celle mis en avant par Puar dans ses travaux sur l'homonationalisme<sup>4</sup>, a démontré avec force l'intérêt du « global » pour la promotion des droits LGBT considérés alors comme des valeurs fondamentales. Ce travail de lobbying a été lui aussi instrumentalisé, par le biais entre autres du *pinkwashing*, afin d'assurer une plus grande domination d'une certaine partie du monde sur le reste. Avec l'essor d'un standard homonormatif pour l'évaluation libérale des projets nationaux ou communautaires dans le contexte de la gestion des droits LGBT et en particulier par le biais de la promotion du mariage, les aspects les plus radicaux de la pensée *queer* qui cherchent à remettre en cause ces mêmes structures comme ressortant à des fonctions racistes et hétéronormatives sont alors éliminés. De sorte qu'en exportant partout un cadre juridique occidental libéral pro-LGBT, pensé comme dès lors comme une valeur fondamentale, les militant-e-s LGBT mettent de côté les contextes spécifiques dans lesquels les personnes *queer* évoluent et le type de libération auxquelles ces personnes (et qui n'est peut-être pas, par exemple, le fait de pouvoir se marier). Se chevauchant et s'enrichissant mutuellement, l'hétéronormativité occidentale et son pendant homonormatif produisent un espace discursif où certaines valeurs sont traduites, adaptées et revisités en vue de perpétuer l'hégémonie masculine de l'ouest sur le reste. Il s'agit donc d'un territoire dont la compréhension ne saurait se faire sans les approches féministes postcoloniales et décoloniales.

Par ailleurs, l'accent que le droit international met sur les droits civils et politiques au détriment des droits économiques, sociaux et culturels, c'est-à-dire des droits qui garantissent un accès équitable aux biens publics tels que l'eau, aboutit à passer sous silence les besoins des femmes en ne promouvant qu'un récit libéral et partiel, et donc partial, de ce que serait la liberté<sup>5</sup>. Suite à la marchandisation massive des biens publics tels que l'eau, de nombreuses voix se sont élevées afin de s'opposer à un tel phénomène de privatisation<sup>6</sup>. Une des valeurs fondamentales du droit international, le libéralisme, est ainsi devenu néo-libéralisme : pour le FMI par exemple, la liberté pour les femmes et les personnes LGBT repose seulement sur l'accès au marché<sup>7</sup> (sans prendre en compte le fait que la précarité professionnelle et économique est loin d'être émancipatrice, d'autant plus dans un monde où l'eau est devenue une marchandise trop coûteuse pour des salaires minimaux).

Les valeurs fondamentales ne sont en fin de compte pas partagées de manière universelle : la réflexion féministe a ainsi montré qu'on ne pouvait faire l'économie d'une véritable interrogation de ces valeurs et de ce qu'elles impliquent. L'utilisation des droits des femmes et LGBT afin de promouvoir certains intérêts comme, par exemple, le *pinkwashing* ou encore les droits civils et politiques des femmes au détriment des autres, fait dans les deux cas la part belle aux représentations libérales de la liberté, faisant en sorte que ces postures soient reprises à leur compte par les structures néolibérales. De sorte que la prise en compte des femmes et des personnes LGBT par le global, dans le cadre des valeurs fondamentales majoritaires telles que le libéralisme, la démocratie et les droits humains, méconnaît (in)volontairement des conceptions plus inclusives des notions d'égalité et de liberté qui dépasse le libéralisme, ou des contestations par les sujets colonisés de ce dernier.

---

<sup>4</sup> Puar, *Terrorist Assemblages: Homonationalism in Queer Times*, (Duke University Press, 2007).

<sup>5</sup> Voir par exemple, Kapur, 'Precarious Desire, Postcolonial Justice and the Epistemic Fishbowl of Human Rights,' IHEID, Genève 19 Mai 2016.

<sup>6</sup> Voir par exemple en ce qui concerne l'Islande et l'Europe, Europe: <http://europeanwater.org/news/press-releases/519-in-ireland-and-in-the-rest-of-europe-water-should-be-a-commons>

<sup>7</sup> See: Rao, 'Global Homocapitalism,' *Radical Philosophy*, (2015), 194 and Bedford, *Developing Partnerships: Gender, Sexuality and the reformed World Bank*, (University of Minnesota Press, 2009), p. 11-34.

En vue de l'agora, nous invitons les auteur-e-s à soumettre des propositions touchant à (mais non limitées à) :

- L'accès des femmes et les approches féministes aux biens publics mondiaux tels que l'eau, la nourriture, le libre marché, la santé ou la lutte contre le terrorisme ;
- Les approches féministes et *queer* des « valeurs fondamentales » du droit international telles que le libéralisme et le néolibéralisme ;
- Les approches féministes des biens communs tels le droit de la mer, le droit de l'espace et l'héritage culturel immatériel (par exemple) ;
- Les approches féministes sur les valeurs fondamentales telles que les droits humains, la paix, la protection de l'environnement, l'auto-détermination et la démocratie.

## Procédure

Le comité de sélection est formé des membres du comité de coordination du Groupe de réflexion Féminisme et droit international. Veuillez faire parvenir une proposition (format Word ou PDF) de 500 mots maximum à Emily Jones, [ej9@soas.ac.uk](mailto:ej9@soas.ac.uk).

La proposition de contribution doit inclure les informations suivantes :

- Le nom de l'auteur-e et son affiliation
- Le CV de l'auteur-e, y compris une liste des publications pertinentes
- Les coordonnées de l'auteur-e (email et numéro de téléphone)
- Si l'auteur-e est membre de la SEDI ou pas
- Si l'auteur-e souhaite que sa contribution soit proposée pour le Prix du Jeune Chercheur SEDI

Les critères de sélection sont les suivants et s'inspirent des critères mis en avant pour la conférence annuelle de la SEDI :

- Originalité et caractère innovant de la recherche
- Liens avec le thème de la conférence
- Répartition géographique, linguistique et de genre
- Une seule contribution par auteur-e sera examinée

Les propositions sélectionnées l'agora le seront sur la base additionnelle de leur rapport avec la description et les objectifs de l'agora. Le comité de sélection souhaite insister sur l'importance du bilinguisme ; les propositions en français sont tout à fait bienvenues.

La date limite pour envoyer une proposition est le **20 janvier 2017**.

Le comité de sélection fera parvenir une proposition d'agora au comité organisateur de la conférence annuelle de la SEDI d'ici au 31 janvier 2017. Une réponse lui sera donnée au 31 mars au plus tard. Si l'agora est retenue, les contributions rédigées devront être envoyées le 15 juillet 2017 au plus tard.

Si cette proposition n'était pas retenue par la SEDI sous le format d'une agora, nous organiserions alors un événement spécial pour le Groupe de réflexion, probablement la veille de la conférence.

Le Groupe de réflexion n'a pas de budget disponible pour défrayer le déplacement et la participation à la conférence. Veuillez vous référer au site de la SEDI pour des informations en lien avec le financement ou pour toute autre information en lien plus généralement avec la conférence.

## Le comité de sélection

Loveday Hodson, Troy Lavers, Emily Jones and Bérénice K. Schramm